



**Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n°DU 24.003 en date du 22 janvier 2024

portant réglementation temporaire de circulation sur la RN 113
en raison de l'épreuve cycliste « Tour de Provence » organisée durant la journée du 11
février 2024

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,
- VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,
- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements,
- VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,
- VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers en date du 14 avril 2016,
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis Borde, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,
- VU** l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône en date du 18/01/2024,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la route nationale RN 113 pendant le déroulement de l'épreuve cycliste « Tour de Provence » et que, pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route RN 113.

SUR proposition du Chef du CEI de Saint-Martin de Crau de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée.

ARRETE

ARTICLE 1 :Description de l'épreuve

Le passage de l'épreuve cycliste sur le réseau routier départemental et notamment sur les routes départementales n°83d et n°453, sur le territoire de la commune d'Arles représente un risque de bouchon au moment de leur fermeture et de possible remontée de file, à la fin des bretelles de sortie des échangeurs n°5 « Arles Barriol », n°7 « Beaucaire Tarascon » et n°8 « Raphèles les Arles », sur la route RN 113, dans le sens de circulation de Arles vers Salon de Provence, et sur la fin de la bretelle de sortie de l'échangeur n°7 « Beaucaire Tarascon », sur la route RN 113, dans le sens de circulation Salon de Provence vers Arles.

En conséquence, les mesures d'exploitation suivantes sont programmées.

ARTICLE 2 : Description des mesures d'exploitation

- **Du 09 février 2024 à 09h00 au 12 février 2024 à 16h00 :**
 - Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence pour installation d'une remorque à panneau à messages variables sur la route RN 113, dans le sens de circulation de Arles vers Salon de Provence du PR 77+700 au PR 77+400.
 - Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence pour installation d'une remorque à panneau à messages variables sur la route RN 113, dans le sens de circulation Salon de Provence vers Arles du PR 75+400 au PR 75+700.

- **Le 11 février 2024 entre 13h00 et 18h00 :**
 - Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°8 « Raphèles les Arles», sur la route RN 113, dans le sens Arles vers Salon de Provence,
 - Cette fermeture est matérialisée en bordure de la section courante par un alignement de cône type K5a et par la pose d'une barrière de fermeture provisoire au début de la bretelle de sortie.

- **Le 11 février 2024 entre 15h00 et 17h00 :**
 - Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°5 « Arles Barriol», sur la route RN 113, dans le sens Arles vers Salon de Provence,
 - Cette fermeture est matérialisée en bordure de la section courante par un alignement de cône type K5a et par la pose d'une barrière de fermeture provisoire au début de la bretelle de sortie.

ARTICLE 3 : Moyens d'informations des usagers

L'information des usagers se fait au travers de messages sur les bandes de radio FM et sur les panneaux à messages variables à compter du dimanche 11 février 2024, à 8h00, installés en amont sur l'itinéraire.

ARTICLE 4 :Maîtrise d'œuvre de l'opération

L'épreuve cycliste est organisée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable
Association Sportive et Culturelle La PROVENCE	248 avenue Roger Salengro 13000 MARSEILLE	06 03 02 09 40		Vincent PENTA

ARTICLE 5 :Pose, maintenance et dépose de la signalisation de chantier

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de déviations mises en œuvre seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	N° Fax	Responsable
District Urbain Centre d'Exploitation et d'Intervention de Saint Martin de Crau	ZI du Salat 13 Avenue Galilée 13310 Saint Martin de Crau	06 15 46 43 44		Emmanuel FABRE

ARTICLE 6 :Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 7 :Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

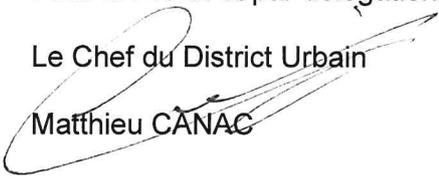
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune d'Arles
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 22 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain


Matthieu CANAC

